



Séance Plénière du 15 décembre 2014

Motion pour mettre fin aux parcours judiciaires interminables des victimes des essais nucléaires

Le 2 Décembre dernier, la cour administrative d'appel de Bordeaux examinait le cas de huit personnes, toutes exposées en tant que civiles ou militaires, aux essais nucléaires effectuées par la France entre 1960 et 1996. La reconnaissance d'un lien entre l'exposition aux essais nucléaires et les maladies développées par les personnes se trouvant à proximité de ces essais, a été longtemps niée.

La loi Morin de 2010 est une avancée pour ces victimes car elle reconnaît le principe de présomption. Mais elle impose un calcul du risque à partir d'un traitement statistique totalement inadapté, qui a abouti à ce jour à un rejet des demandes d'indemnisations dans 98% des cas. Quand une méthode d'analyse des dossiers ne fonctionne pas, il est justifié de l'abandonner !

Comme la Cour d'appel de Versailles et de Paris, du tribunal de Papeete, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a demandé au CIVEN (Comité d'Indemnisation des Victimes des Essais Nucléaires) de procéder au plus tôt aux indemnisations des victimes des essais nucléaires et de mettre fin aux parcours judiciaires interminables qu'elles subissent depuis des années.

Il reste maintenant à obtenir que le CIVEN applique strictement le principe de présomption pour toutes les maladies inscrites dans la liste des maladies radio induites et examine, au cas par cas, les dossiers présentant des maladies "hors liste". Car il demeure encore un dysfonctionnement dans la loi Morin qui ne permet pas aux victimes de certaines maladies, comme l'hémopathie fulgurante, d'être indemnisées.

Les élu/es régionaux aquitains demandent aux députés de faire évoluer la loi dans ce sens afin que tous les hommes et femmes, ayant payé le prix d'une vie écourtée ou affaiblie par la maladie alors qu'ils étaient missionnés par la France, puissent être indemnisés. C'est par la loi que justice doit être rendue. Il s'agit non seulement de justice mais aussi d'un devoir de mémoire envers les victimes de ces essais trop tôt disparus